

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2012

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le jeudi 31 mai 2012 à 20h30 précises sous la présidence de Monsieur Michel ARMAND, Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 22 mars 2012.

**Etaient présents** : Mr Michel ARMAND, Maire, Mrs Michel BIBENS, Denis LABBE, Francis LATRILLE, Bernard MUGICA, Olivier PARSEGHIAN et Didier SAUMON ; Mmes Eliane BERNADET, Marie-Noëlle DUCOS et Christelle JEAN ;

**Etaient absents excusés** : Mrs Christophe BERGEY, Jean-Marie LATIER et Jérôme PIROT ; Mmes Sylvie CARRILLO et Chantal COUTHURES.

Monsieur Bernard MUGICA est désigné secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour soit l'attribution du marché complémentaire du lot 4 - menuiserie bois - pour la construction du foyer rural polyvalent. Le Conseil Municipal **Décide** à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour de sa séance du jeudi 31 mai 2012.

### **1/ Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2012**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 29 mars 2012.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012.

### **2/ Délibération n° Dellb1\_05-12 : Modification affectation du résultat de l'exercice 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 29 mars écoulé, il a été voté l'affectation des résultats de l'exercice 2011 au budget primitif 2012, or une erreur a été constatée sur le résultat d'investissement. Il convient donc de modifier la délibération Délib1-03-12, le Conseil Municipal Monsieur Le Maire entendu et à l'unanimité **Décide** de modifier et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement :		
- Résultat de l'exercice 2011 :		+ 62.409,51 €
- Résultat reporté :		+ 59.960,56 €
<b>- Résultat de clôture à affecter :</b>		<b>+ 122.370,07 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement :		
- Résultat de l'exercice 2011 :		+ 109.175,66 €
- Résultat d'investissement antérieur :		- 38.992,94 €
<b>- résultat d'Investissement de clôture :</b>		<b>+ 70.182,72 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement :		
- Dépenses engagées non mandatées :		- 126.383,85 €
- Recettes certaines à émettre :		+ 79.217,93 €
<b>- Résultat réel d'investissement :</b>		<b>+ 23.016,80 €</b>
- Affectation en réserves <b>R 1068</b> en investissement :		<b>+ 61.000,00 €</b>
- Report en exploitation <b>R 002</b> :		<b>+ 61.370,07 €</b>

### **3/ Délibération n° Dellb2\_05-12 : Admission en non valeur**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 27 mars 2012,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1 : DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- + n° 2 de l'exercice 2006 du budget assainissement, (objet : abonnement assainissement / montant : 211,00 euros)
- + n° 12 de l'exercice 2006 du budget assainissement, (objet : assainissement 2006 / montant : 580,62 euros)

**Article 2 : DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à sept cent quatre vingt onze euros et soixante-deux centimes.

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

### **4/ Délibération n° Dellb3\_05-12 : Délibération modificative N°1 du budget général**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que consécutivement aux délibérations qui viennent d'être adoptées s'agissant de la modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2011 et de l'admission en non valeur de titres de recettes, il convient de modifier le budget primitif général de l'année 2012 tel qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie	0.10 €	
<b>TOTAL D 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>0.10 €</b>	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		791.62 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>791.62 €</b>
R 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté	0.10 €	
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'Inv. reporté</b>	<b>0.10 €</b>	
R 7478 / Autres organismes		791.62 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>791.62 €</b>

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget général tel que présentée.

### **5/ Délibération n° Dellb4\_05-12 : Dénominations des voies du Parc d'Activités Économiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la première installation effective d'une société est imminente sur le site du Parc d'Activités Économiques. Par conséquent il convient de procéder à la dénomination des voies du Parc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'intérêt communal que présente la dénomination des voies nouvelles du Parc d'Activités Économiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **Adopte** les dénominations suivantes :

- + Rue des Platanes
- + Rue des Troènes
- + Rue des Acacias
- + Rue des Frênes

2 - **Charge** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

**6/ Délibération n° Dellb5\_05-12 : Approbation du rapport 2012 de la Commission Locale d'Évaluation des transferts des Charges et de l'Attribution de Compensation**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mairie de Langon a pris la décision de fermer en octobre 2011 son service de portage de repas à domicile du Bel Oustaou du fait des difficultés de respect des normes sanitaires notamment. Cette fermeture du service a été réalisée en concertation avec la Communauté de Communes afin que les bénéficiaires du service ne soient pas pénalisés et puissent être desservis par le service intercommunal de portage de repas.

Ainsi, la Communauté de Communes a repris, à la demande de la mairie de Langon, 20 personnes âgées au sein de son service de portage, ce qui équivaut à la réalisation d'un transfert de service de la commune vers la CdC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLETC) doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges d'une commune vers la Communauté de Communes (point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts).

Il s'agit pour la CLETC d'estimer, en cas de transfert de service d'une commune vers la CdC, le coût représenté par ce service, afin qu'il soit déduit du montant de l'attribution de compensation reversée chaque année à la commune par la CdC. En définitive, seules les évolutions des coûts de fonctionnement des services transférés sont supportées directement par la CdC. Il s'agit d'un principe fondamental de financement des intercommunalités.

En terme de procédure, le rapport de la CLETC qui évalue le montant financier du transfert est soumis à l'approbation des conseils municipaux et doit obtenir l'une des majorités qualifiées suivantes pour entrer en application (point II de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales) :

- accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC,
- ou accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de la CdC.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'estimation financière de ce transfert réalisée par la mairie de Langon s'élève à 22 705 €/an.

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 mai 2012.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2012 de la CLETC établissant les conditions financières du transfert à la Communauté de communes du service de portage de repas du Bel Oustaou, effectif depuis le 1er octobre 2011, et modifiant en conséquence le montant de l'attribution de compensation reversée à la mairie de Langon.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Approuve** le rapport 2012 de la CLETC et la modification du montant de l'attribution de compensation induite pour la mairie de Langon.

**7/ Délibération n° Delib6\_05-12 : Construction Foyer Rural Polyvalent – Rapport au Conseil Municipal – Attribution d'un marché complémentaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal à l'appui du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, le résultat de la consultation réalisée pour le marché complémentaire du lot 4 pour la construction du foyer rural polyvalent.

Délibérant sur le rapport présenté, le Conseil Municipal, Monsieur le maire entendu et à l'unanimité **DECIDE** :

- ✚ D'approuver le rapport présenté,
- ✚ D'attribuer le marché complémentaire du lot 4 – Menuiserie bois à la SARL JB PERROY pour un montant de 9.441,50 euros (neuf mille quatre cent quarante et un euros et cinquante centimes).
- ✚ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des marchés de travaux ainsi que de tout avenant ou acte à intervenir dans le cadre de l'exécution des dits marchés.

## **8/ Communication diverses**

- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement général de la commune aura lieu du 17 janvier 2013 au 16 février 2013. Il convient de nommer un coordonateur communal de recensement ainsi que deux agents recenseurs.
- ✚ Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à la mairie par un administré du lotissement de la Chenaie St Martin qui sollicite l'abatage d'un chêne se trouvant sur sa propriété. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération antérieure à la vente du terrain concerné de protéger les chênes situés sur le dit terrain, ces derniers étant considérés comme remarquables. Considérant que l'implantation de l'arbre ne représente pas de danger particulier et conformément à la délibération en date du 19 novembre 2004, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande formulée.
- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente du terrain cadastré C551 a fait l'objet d'un acte définitif en l'étude de Maître DUBOST le 25 mai 2012.
- ✚ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier émanant du locataire du cercle l'informant de son départ à la date du 31 aout 2012. En parallèle un administré a sollicité l'exploitation du cercle en tant que bar – restaurant. Il est demandé au Conseil Municipal de réfléchir à une éventuelle exploitation en ce sens.
- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des panneaux de signalisations et de directions ont été mis en place sur le nouveau rond point situé sur la nationale, à proximité du Parc d'Activité.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30**

### **Délibérations :**

- ✓ Délibération n° Delib1\_05-12 : Modification affectation du résultat de l'exercice 2011
- ✓ Délibération n° Delib2\_05-12 : Admission en non valeur
- ✓ Délibération n° Delib3\_05-12 : Délibération modificative N°1 du budget général
- ✓ Délibération n° Delib4\_05-12 : Dénominations des voies du Parc d'Activités Économiques
- ✓ Délibération n° Delib5\_05-12 : Approbation du rapport 2012 de la Commission Locale d'Évaluation des transferts des Charges et de l'Attribution de Compensation
- ✓ Délibération n° Delib6\_05-12 : Construction Foyer Rural Polyvalent – Rapport au Conseil Municipal – Attribution d'un marché complémentaire

Michel ARMAND

Eliane BERNADET

Michel BIBENS

Marie-Noëlle DUCOS

Christelle JEAN

Denis LABBE

Francis LATRILLE

Bernard MUGICA

Olivier PARSEGHIAN

Didier SAUMON